

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°108 du 28 septembre 2021

# **SOMMAIRE**

<u>DDT3</u>
DDT-SEB-BEMA-2021270-0001 — Arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant une opération de forage et d'exploitation (Rubrique 1.1.1.0) commune de Pouan-les-Vallées présentée par la SAS Les Vallées Energies (dossier 10-2021-00116)
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES STRABOURG GRAND EST6
Décision du 23 septembre 2021 portant délégation de signature de la directrice du centre de détention de Villenauxe-La-Grande à ses agents6
DTPJJ AUBE HAUTE-MARNE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 24
DCL2-BCCL-2021270-0001 — Arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la région GRAND EST24
Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique27
PCICP2021271-0001 — Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 relatif à la modification de l'arrêté n°BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur27



DDT-SEB-BEMA-2021270-0001 – Arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant une opération de forage et d'exploitation (Rubrique 1.1.1.0) commune de Pouan-les-Vallées présentée par la SAS Les Vallées Energies (dossier 10-2021-00116).



Direction départementale des territoires de l'Aube

Arrêté préfectoral n° DT-SEB-BEM-2021270-0001
portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
concernant une opération de forage et d'exploitation (Rubrique 1.1.1.0)
Commune de POUAN-LES-VALLEES

#### Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement , notamment l'article L. 214-3 II 2° alinéa et R512-54-II;

VU l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° pcicp2021015-0006 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François Hou, Directeur départemental des territoires de L'Aube ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 05 août 2021, présenté par la SAS LES VALLES ENERGIES, représentée par M. BAHIER Alexandre, enregistré sous le n° 10-2021-00116 et relatif à une opération de forage et d'exploitation (prélèvement d'eau) situé dans une unité de méthanisation sur la commune de POUAN-LES-VALLEES;

VU l'avis favorable de la commune de POUAN-LES-VALLEES, en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de l'Aube), en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale Aube-Haute-Marne de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement, en date du 16 août 2021, indiquant que le projet se situe dans le périmètre de l'unité de méthanisation (ICPE soumis à déclaration au titre de la rubrique 2781 relative aux installations de méthanisation) SAS LES VALLEES ENERGIES lequel n'a pas rempli ses obligations réglementaires;

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25 www.aube.gouv.fr VU la localisation du projet de forage dans le périmètre de l'unité de méthanisation (zone de rétention associée aux digesteurs) ;

Considérant que l'implantation du forage est prévue dans la zone de rétention associée aux digesteurs laquelle doit rester étanche et permettre la rétention des matières susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols en cas d'accident conformément au point 2.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 ;

Considérant que la réalisation et l'exploitation du forage comportent des risques de transfert de pollutions superficielles vers les eaux souterraines ;

Considérant que le projet concerne une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des ICPE et que toute modification apportée par le déclarant à l'installation, son mode d'exploitation ou a son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, conformément au point 1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 et à l'article R.512-54-II du Code de l'Environnement;

#### ARRÊTE

#### Article 1: Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, Il 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la SAS LES VALLES ENERGIES, représentée par M. BAHIER Alexandre, enregistré sous le n° 10-2021-00116 et relatif à une opération de forage pour prélèvement d'eau situé sur le site de l'unité de méthanisation sur la commune de POUAN-LES-VALLEES.

#### Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du Préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

#### Article 3: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de POUAN-LES-VALLEES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Aube pendant une durée d'au moins 6 mois.

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25 www.aube.gouv.fr

#### Article 4: Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

Monsieur le maire de la commune de Pouan-Les-Vallées,

Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 2 7 SEP. 2021

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur départemental des territoires

Jean-François HOU

## <u>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES</u> <u>PENITENTIAIRES STRABOURG GRAND EST</u>

Décision du 23 septembre 2021 portant délégation de signature de la directrice du centre de détention de Villenauxe-La-Grande à ses agents.



Direction de l'administration pénitentiaire Direction interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5

#### DECIDE

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à **Madame PERRIN** Karine, adjointe à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente est donnée à **Madame HERMANN Solène**, Directrice Adjointe, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3:

Délégation permanente est donnée à Monsieur BERTRAND Mathieu, attaché d'administration de l'état, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4:

Délégation permanente est donnée à Monsieur TREHOUX Jérémy, directeur technique, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur QUEANT Gérald**, Chef de service pénitentiaire et chef de détention, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande Route de sézanne 10371 Villenauxe-La-Grande cedex

Tel.:03 25 21 85 10





Direction de l'administration pénitentiaire Direction interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

#### Article 6:

Délégation permanente est donnée à :

Madame BERTRAND Céline, Capitaine

Monsieur MARIE LUCE Thierry, Capitaine

Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine

Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine

Monsieur PETITJEAN Frédéric, Capitaine

Monsieur BAK Anthony, Lieutenant

Monsieur JUANAMAS Christophe, Lieutenant

Monsieur MUSSARD Eddy, Lieutenant

Aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 7:

Délégation est donnée uniquement dans le cadre des astreintes à

-Monsieur BERRIOT Christophe, Commandant

#### Article 8:

Délégation permanente est donnée à :

Madame CHAHDI Jamila, première surveillante

Monsieur BOSSEHI Axel, premier surveillant

Madame BOYET Caroline, première surveillante

Monsieur BRUNEAU Enric, premier surveillant

Monsieur COPPE François, premier surveillant

Monsieur GRONDIN Jonathan, premier surveillant

Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant

Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande Route de sézanne 10371 Villenauxe-La-Grande cedex

Tél :03 25 21 85 10





Direction de l'administration pénitentiaire Direction interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

Monsieur HUSSON Nicolas, major

Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant

Monsieur LEFEVRE Thierry, premier surveillant

Monsieur MARTIN José, premier surveillant

Monsieur NATIVEL Rudy, premier surveillant

Monsieur TAKI Hassan, premier surveillant

Monsieur VANTIEGHEM Johann, premier surveillant

Aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:** En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Villenauxe la Grande, le 23-09-2021



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

1. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

# Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4: majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	ACE	DSP	AAE	Directeur technique	Chef de détention et adjoint	Autres	lers svts
Visites de l'établissement								
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	×	×	×	×			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	×						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	×						
Vie en détention et PEP								
Élaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	×	×					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés: placement ou sortie de régime contrôlé, de régime de confiance ou de module respect	707, 717-1 et D. 92, Note DAP 20/07/2009	×	x			×		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	×	×	2000				
Présidence de la CPU	D:90	×	×	1		×		
Présidence de la commission DPS et rédaction de l'avis motivé pour l'inscription	Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012	×	х					
Information à la personne détenue, maintien ou radiation du statut de DPS et recours à un interprète	Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012	х	X			×		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	×	x	×	×	×	×	×
Placement en CproU ou levée	44 loi du 24/11/2009 Note DAP du 02/03/2020	×	×	×	×	×		
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	×	×			×	×	×
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	×	X			×	×	×
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	20 RI type (R.57-6-18)	×	×			×	×	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	10 RI type (R.57-6-18)	×	×			×	×	×
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à	D. 370	×	×			×	×	×

proximité de l'Unité sanitaire								
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI + Note 02/03/2020	×	×	X	×	X		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	×	×	×		×	×	
Refus d'attribution d'aides indigence	D.347-1 CPP Circulaire 1340023C du 17/05/2013	×	×	×				
Invitation des personnes extérieures à participer à des consultations de personnes détenues et information des décisions prises	R.57-9-2 et -3	×	x	x				
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.76 et D.82	×	×					
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	×	×	×		×		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	×	×					
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	×	×					
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	×	×	×	×	×	×	
Mesures de contrôle et de sécurité								
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	×	×	×	×	×	×	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394 et note DAP du 26/06/2018	×	×	×	×	×	×	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	×	×			×	×	×
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	×	×	×	×	х	×	
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	×	×			x		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	×	×	×	×	×	×	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.  Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité.	Art 5 RI R. 57-6-24	×	×	×	×	×	×	×
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle	Art 10 RI, Art 5 RI et	×	X	X	×	×	×	

possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	note DAP 02/03/2020							
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	×	×	×	×	x	×	×
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	×	×					
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	×	×	×	×	×	×	
Décider de procéder à la fouille (individuelle et non individualisée) des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24 – Circulaire 15/07/2020	×	×	×	×	×	×	×
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	×	×	×	×	×	×	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.278 et D.406 Note DAP 24/02/2009	×	×	×	×	×	×	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte et usage de la force	Art 7-III RI R. 57-6-R.57-7-83	×	×	×	×	×	×	×
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	×	×	×	×	×	×	×
Discipline	R. 57-7-5 +							
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	×	X				200	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	×				100		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	×	x			×	×	×
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22, R.57-7-5	×	×	×	×	×		
Réalisation des enquêtes disciplinaires	R.57-7-14 CPP	X	×	-		×	×	×
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	×	×			×		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	Х	x	x	X	x		
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	×	×	- Total		×		
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	×	×	1		×		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	×	×			×	No.	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	×	×			х		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction	R. 57-7-60	×	×			×		

Isolement								
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	×	×			×		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	×	×					
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	×	×					
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	×	×					
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	×	×					
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	×	×			×	×	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	×	×			×		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	×	×			×		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	×			×		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	×	×			×		
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	×	×	×	×	×		
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R.57-7-88 CPP	×	×	×				
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D.367 CPP	×	×	×				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue,	24 III RI type (R.57-6-	×	×	×		×	V I I	

d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	18)							
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	×	×	×	x		×	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	×	x			95	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	×	×	x				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	×	×	x				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	×	×	×				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	×	×	×				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	×	×	×				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	×	×	×				
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R.57-7-90	×	×	×			113	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	×	×	×				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	×	×	×		- E		
Achats								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	×	×	×	×		×	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	×	×					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	×	×	×	X			1586
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	×	N 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	×	The second			

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RJ	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	×			
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	×			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	×			
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	×			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	×			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	×	×		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	×	×		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	×	×		
Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	×	×		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	×	x		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	×	×	x	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	x	x	x	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	×	×		

Visites, correspondance, téléphone								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	×	×					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	×	×					
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	×	×	×	×	×		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	×	×	×	×	×		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	×	×				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	No. of the last of
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	×	×					
Entrée et sortie d'objets								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RJ	×	×			×	×	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	×	×	×	×	×		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	×	×			×	×	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	×	×			×	×	

dre de la noe autres noe autres cadre de								
dre de la sce autres sce autres cadre de								
cadre de	Art 16 RI	×	×					
	Art 17 RI	×	×					
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	×	×			×		
Interdiction ou suspension d'activités sportives pour des raisons d'ordre 20 RI ty et de sécurité	20 RI type (R.57-6-18)	×	×	×	×	×		
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	×	×					
Autorisation, refus ou retrait des personnes détenues à participer à une activité culturelle	D.446	×	×			×		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	×	×					
	D. 432-3	X	X		TO THE PERSON NAMED IN	1		
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	×	×	×		X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	×	×					
Sollicitation de l'intervention de l'inspection du travail et réponse motivée sur les mesures prises suite au rapport	D.433-8	×	×	×			M	
d'insertion par l'activité	D. 433-2	×	×	×				
Administratif								
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	×	×	×				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles								

Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8	×	×					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	x	×					
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	х	×					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	×	×					
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	×	×	×	×	×	×	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	×	×	×				
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	×	×					
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	×	×					
Gestion des greffes								

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R.57-6-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	×	×	×	×	×	
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	×					
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	×					
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FLJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	×					
Régie des comptes nominatifs							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	×	×	×			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	×	×	×			
Ressources humaines							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	×	×	2		×	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	x	×			×	
GENESIS							
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la PJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	×					

## **DTPJJ AUBE HAUTE-MARNE**

DTPJJ-FDJ-2021267-0001 – Arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation justice du « Foyer des Jeunes » à Rosières, géré par l'association la Sauvegarde de l'Essor 10.



#### ARRÊTÉ n° DTPJJ - FDJ - 2021267 - 0001

portant renouvellement d'habilitation justice du « Foyer des Jeunes » à Rosières, géré par l'association la Sauvegarde de l'Essor 10

#### Le Préfet de l'Aube Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10;

- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante;
- Vu le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube M. ROUVÉ (Stéphane);
- Vu l'arrêté du préfet de l'Aube du 17 octobre 2011 portant renouvellement d'habilitation justice du Foyer des Jeunes à Rosières, géré par l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA);

Vu l'arrêté de la préfète et du président du conseil départemental de l'Aube du 12 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation du Foyer des Jeunes à Rosières, géré par l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA);

- Vu le changement de dénomination de l'Association Auboise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AASEA), étant par modification statutaire dénommée « Sauvegarde de l'Essor 10 » à partir de janvier 2018 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube / Haute-Marne de 2014 ;
- Vu la demande du 12 avril 2021 et le dossier justificatif présentés par Monsieur Gérard COLLARD, président de la Sauvegarde de l'Essor 10 située Domaine de l'Essor, 34 rue Jules Ferry, CS 60400, 10433 Rosières Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation justice prévue à l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, pour le Foyer des Jeunes situé à la même adresse que susvisé;
- Vu l'avis de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Troyes du 17 août 2021 ;
- Vu l'absence d'avis du juge des enfants du tribunal pour enfants de Troyes suité à sollicitation du 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'inspecteur d'académie de l'Aube du 27 août 2021;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Aube du 10 septembre 2021;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service;

Sur proposition du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube / Haute-Marne et du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Le Foyer des jeunes situé Domaine de l'Essor, 34 rue Jules Ferry, CS 60400, 10433 Rosières Cedex, géré par la Sauvegarde de l'Essor 10, dont le siège est situé à la même adresse que susvisé, est habilité à hauteur de 26 places d'hébergement pour des filles et des garçons âgés de 15 ans révolus jusqu'à 18 ans, aux titres des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative et de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

#### Article 2:

La présente habilitation justice est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation justice lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

#### Article 3:

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet de département et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse :

- conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'habilitation justice;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

#### Article 4:

Le Foyer des Jeunes est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

#### Article 6:

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur :
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

#### Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube / Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

> Fait à Troyes le 2 4 SEP. 2021 Le préfet

### Préfecture de l'Aube

# Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

DCL2-BCCL-2021270-0001 – Arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la région GRAND EST.



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales

Arrêté n° DCL2-BCCL-2021 270 - 0001
portant nomination des membres de la commission départementale de réforme
représentant le personnel de la Région GRAND EST

Le préfet de l'Aube Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes, et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial;

Vu le décret nº 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL-202111-0001 du 11 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel de la Région GRAND EST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2021091-0003 du 1° avril 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube ;

VU l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube dans sa séance du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration des membres du CDG10 ou des fonctionnaires de la collectivité en charge de la présidence de la commission départementale de réforme ;

Vu la décision n° 2020\_005 du 02 décembre 2020 de Monsieur le Président du centre de gestion portant désignation à titre complémentaire de Monsieur Pierre FRISON, maire de LEVIGNY en qualité de président suppléant de la commission départementale de réforme ;

Considérant les nouvelles désignations des représentants de l'administration effectuées par le Conseil régional de la Région GRAND EST ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

#### ARRÊTE

<u>Article premier</u>: La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard de la Région GRAND EST, est composée comme suit :

#### 1- Président :

- Titulaire: Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du CDG 10
- Suppléant : Monsieur Dominique BARONI, Administrateur du CDG 10
- Suppléant : Monsieur Pierre FRISON, désigné en qualité de personne qualifiée
- Suppléant : Madame Claudine KOLUDZKI, directrice générale des services du CDG10

#### 2- Représentants de l'administration :

Titulaire:

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE

Madame Gaëlle DUPRE

Suppléants :

Madame Annie DUCHÊNE Monsieur Marc SEBEYRAN Monsieur Philippe BORDE

Monsieur Maxime MEUNIER

#### 3- Représentants du personnel :

Deux titulaires et quatre suppléants du personnel de l'administration régionale désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

#### CATÉGORIE A :

Titulaire: Monsieur DEROUILLAT Samuel (CFDT)

Suppléant: Madame Cathy REMY (CFDT)

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques LANG (CFDT)

Titulaire: Monsieur Christophe DELANAUX (CFTC)

Suppléant : Monsieur FARDELI Mario (CFTC) Suppléant : Monsieur Jean-Luc DETCHE (CFTC)

#### CATÉGORIE B :

Titulaire: Madame Caroline WEBER (CFTC)

Suppléant: Monsieur Arnaud GRANDGUILLAUME (CFTC)

Suppléant : Madame Sandrine BECRET (CFTC)

Titulaire: Monsieur Pascal KOEHLER (CGT)
Suppléant: Monsieur Philippe MOUGDON (CGT)

Préfecture de l'Aube - 2, ruc Pierre Labande - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00 www.aube.souv.fr

#### CATÉGORIE C:

Titulaire: Monsieur Hervé ARBELTIER (FO)
Suppléant: Monsieur Hacène BABACI (FO)
Suppléant: Madame Béatrice ANDRE (FO)

Titulaire: Madame Hélène PERREIN (CGT)
Suppléant: Monsieur Sébastien SERRIOT (CGT)

#### 4- Deux praticiens de médecine générale

Est adjoint s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais que ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

Article 2: Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

Article 3: Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils sont été désignés.

Article 4 : L'arrêté préfectoral nº DCL2-BCCL-202111-0001 du 11 janvier 2021 est abrogé.

Article 5: En application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-1 du même code.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes administratifs.

Troyes, le 27 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Christoph BORGUS

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél ; 03 25 42 35 00 www.aube.gouv.fr

# Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PCICP2021271-0001 – Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 relatif à la modification de l'arrêté n°BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.



Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

#### Arrêté nº PCICP2021271-0001

relatif à la modification de l'arrêté n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

#### Le préfet de l'Aube Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-34 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 313-3 à R. 313-13 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de

VU l'arrêté préfectoral nº BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018, modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020280-0001 du 6 octobre 2020 portant modification de l'arrêté n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 renouvelant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021260-0006 du 17 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 renouvelant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est en date du 26 septembre 2021, relatif à la désignation de M. Bruno FAUVEL, président du conseil scientifique du parc naturel régional de la forêt d'Orient, au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement;

1/2
Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00
www.aube\_88uw.ft

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 suite à la démission de M. Daniel YON de ses fonctions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

#### ARRÊTE

Article premier: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 est modifié comme suit:

M. Bruno FAUVEL, président du conseil scientifique du parc naturel régional de la forêt d'Orient,

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Aube.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 2 8 SEP, 2021

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Christophe BORGUS

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.